



Organigramme général du Grand Conseil

10. Grand Conseil

La structure du présent rapport de gestion 2009 s'inscrit dans la perspective du budget par prestations. Quatre types de prestations concrétisent les attributions constitutionnelles et légales du Grand Conseil :

- fonction législative;
- fonction de haute surveillance;
- fonction de recours;
- élections et prestations de serment.

Le nombre d'objets traités en 2009 se répartit par type de prestations de la façon suivante :

	2009
Fonction législative	879
Fonction de haute surveillance	4 ¹⁾
Fonction de recours	92 ²⁾
Elections et prestations de serment	98
Total	1'073

Durant la quatrième et dernière année de la 56^e législature, le Grand Conseil a tenu 69 séances plénières (71 en 2008) représentant 138 heures (141,5 en 2008). Au cours de l'année 2009, il a traité au total 1032 objets³, dont :

	2009
Initiatives populaires	9
Projets de lois	458
Motions	113
Résolutions	26
Pétitions	68
Rapports divers du Grand Conseil et du Conseil d'Etat	55
Interpellations	0
Interpellations urgentes écrites	186
Rapports de la Commission de grâce	10
Elections	98
Questions écrites	9
Total	1'032

En 2009, 10 recours ont été déposés contre des objets votés par le Grand Conseil (lois votées ou décisions de validité sur des initiatives populaires).

	2009
Recours déposés	10
Traités (y compris les recours déposés avant 2009)	17
Retirés	0
Total	27
Recours pendants devant les tribunaux	9

Points forts 2009

Renouvellement du Grand Conseil

L'année 2009 a été marquée par le changement de législature et les élections au Grand Conseil du 11 octobre 2009. A cette occasion, 74 députés sortants se représentaient, dont 59 ont été réélus. 41 nouveaux députés ont donc fait leur entrée au Grand Conseil au début de la 57^e législature. Le nombre de femmes au moment de la prestation de serment était de 30⁴. La prestation de serment et la séance inaugurale ont eu lieu le 5 novembre 2009.

Diffusion des séances du Grand Conseil sur internet (*streaming*)

Depuis 1998, les séances du Grand Conseil sont diffusées sur la télévision locale Léman Bleu. Sous l'impulsion de M. Eric Leyvraz, Président sortant, le Bureau a entamé, au début de l'année 2009, une réflexion en vue d'étoffer l'offre de diffusion des séances, notamment par l'utilisation d'un flux vidéo sur internet (*streaming*). Après plusieurs mois de travaux de mise en place et de tests du système, ce nouveau service d'information a été offert pour la première fois au public lors de la session des 8 et 9 octobre 2009. Depuis lors, il est accessible à chaque session au moyen d'un lien sur la page d'accueil du site internet du Grand Conseil (www.ge.ch/grandconseil). Le *streaming* permet ainsi à toute personne intéressée de suivre les débats du Grand Conseil sur son ordinateur, même si elle ne reçoit pas Léman Bleu ou se trouve hors du canton.

Fonction législative

La fonction législative comporte notamment les attributions du Grand Conseil suivantes :

- décisions relatives aux initiatives populaires, c'est-à-dire l'examen de leur validité (art. 66 de la Constitution cantonale, Cst GE, A 2 00), leur prise en considération et l'élaboration éventuelle d'un contreprojet (art. 67 Cst GE);
- adoption, amendement ou rejet de projets qui lui sont présentés par les députés ou le Conseil d'Etat (art. 78 Cst GE);
- approbation ou rejet des conventions inter-cantoniales et internationales (art. 99 Cst GE);
- vote des impôts (art. 2 let. g de la loi portant règlement du Grand Conseil, LRGC, B 1 01), création et dissolution des fondations de droit public (art. 2 let. k LRGC), fixation du traite-

¹ Il s'agit des rapports d'activité de la commission de contrôle de gestion, de la commission des visiteurs officiels, de la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe et de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO. Le traitement des autres rapports de ces commissions est inclus dans les chiffres de la fonction législative. Il en va de même des projets de lois relatifs aux comptes et au budget adoptés par le Grand Conseil.

² Y compris les décisions de la commission de grâce (14).

³ Ce chiffre ne comprend pas les recours contre les objets votés (27) et les recours en grâce traités directement par la commission de grâce (14) et non par le Grand Conseil.

⁴ Le chiffre est passé à 29, à la suite du remplacement de Mme Isabel Rochat, élue au Conseil d'Etat.

ment des fonctionnaires publics (art. 2 let. j LRG);

- traitement des motions, résolutions, questions et interpellations urgentes écrites;
- traitement des recours contre les actes du Grand Conseil, en particulier les lois votées et les décisions sur la validité des initiatives populaires (art. 177 ss LRG);
- publication du «Mémorial des séances du Grand Conseil» (art. 42-45 LRG), en tant que source législative et d'interprétation.

Durant l'année 2009, le détail des objets traités dans le cadre de la fonction législative du Grand Conseil s'établit comme suit :

	Traités	Renvoyés en commission	Retirés	Autre	Total
Initiatives	3	6	0	0	9
Projets de lois	185	230	43	0	458
Motions	67	30	16	0	113
Résolutions	17	6	3	0	26
Rapports divers	26	16	0	9 ⁵	51
Questions	0	0	0	9 ⁶	9
Interpellations urgentes écrites	0	0	0	186 ⁷	186
Recours	détail ci-dessus				27
Total fonction législative					879

Réforme de la justice

Les travaux législatifs sur la réforme de la justice, entamés en 2008, se sont poursuivis durant toute l'année 2009. Pour rappel, cette réforme fait suite à l'exigence de l'article 86 al. 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (procédure administrative) et aux perspectives d'unification des procédures pénale et civile. La commission ad hoc Justice 2011, instituée le 21 février 2008 (voir la résolution 553), a été chargée de l'examen des projets de lois relatifs à cette réforme. Les objets traités en 2009 dans ce cadre se détaillent comme suit :

Objet	Commission ad hoc Justice 2011	Grand Conseil
PL 10355 d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (E 4 10)	Voté le 1 ^{er} avril 2009	Voté le 27 août 2009
PL 10462 sur l'organisation judiciaire (E 2 05)	Voté le 26 août 2009	Voté le 9 octobre 2009
PL 10464 sur la juridiction des Prud'hommes (E 3 10)	Voté le 30 septembre 2009	Rapport déposé le 17 novembre 2009 - A l'ordre du jour
PL 10546 modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (organisation judiciaire)	Voté le 9 décembre 2009	Rapport déposé le 7 janvier 2010 - A l'ordre du jour
PL 10465 d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (E 3 60)	Voté le 4 novembre 2009	Rapport déposé le 12 janvier 2010 - A l'ordre du jour

En 2010, la commission devra encore étudier certains projets de lois permettant de concrétiser le volet civil de la réforme et d'autres en vue de finaliser cette dernière.

Collaboration intercantonale

Les travaux de la commission interparlementaire (CIP) chargée d'examiner le projet de refonte de la Convention des conventions⁸ (projet CoParl), initiés en 2008, se sont poursuivis durant l'année 2009. Cette CIP, composée de six délégations cantonales de sept membres, est présidée par le canton de Neuchâtel. Genève assume la vice-présidence. Une séance plénière et deux séances du Bureau de la CIP ont eu lieu durant l'année 2009, à Neuchâtel. La Délégation genevoise s'est quant à elle réunie à trois reprises, afin de préparer les séances plénières et du Bureau. Les travaux relatifs à la CoParl sont presque terminés. La CIP a remis son rapport aux représentants gouvernementaux (CGSO) le 11 mars 2009. Le retour d'information de la CGSO sur le rapport précité a été transmis à la CIP à la fin de l'année 2009. La convention devrait en principe être signée par les gouvernements durant le premier trimestre 2010. Elle sera ensuite transmise au Grand Conseil en vue de son approbation (art. 99 Cst GE).

La CIP instituée à la fin de l'année 2008 en vue de l'examen du projet de concordat national sur les entreprises de sécurité s'est réunie à une reprise en 2009, à Fribourg. La délégation genevoise a tenu deux séances de préparation. La prise de position de la CIP a été transmise à la Conférence latine des directeurs de départements de justice et police le 15 janvier 2009.

Mémorial du Grand Conseil

Depuis 1828, le Mémorial constitue un outil indispensable, dans la mesure où il garde la trace de l'intention du législateur et sert à l'interprétation des textes législatifs. Il contient également les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées. Le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. Il rend accessibles au public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil dont il recrée l'atmosphère. Il assure ainsi la transparence de l'action parlementaire et perpétue le souvenir des faits marquants de la vie genevoise.

A ce jour, il comporte plus d'un demi-million de pages (consultables à la Bibliothèque de Genève ou aux Archives d'Etat, ainsi que sur le site internet du Grand Conseil depuis 1993).

⁵ Rapports divers traités dans les points initiaux de l'ordre du jour.

⁶ Questions reçues (points initiaux de l'ordre du jour).

⁷ Interpellations reçues et transmises au Conseil d'Etat (points initiaux de l'ordre du jour).

⁸ Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (B 1 03).

Le Mémorial de cette quatrième année de la 56^e législature comprendra quelque 16'000 pages, réparties en 25 volumes.

Fonction de haute surveillance

La fonction de haute surveillance du Grand Conseil s'exerce plus particulièrement par quatre commissions parlementaires : commission des finances, commission de contrôle de gestion, commission des visiteurs officiels et commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. S'y ajoutent trois commissions interparlementaires de contrôle : commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2, commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale et commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (créée en 2009, séance inaugurale le 22 janvier 2010).

Commission des finances

La haute surveillance de la commission des finances comporte surtout l'étude et le vote du budget et des comptes. L'étude des comptes 2008 s'est déroulée sur 7 séances, entre avril et mai 2009, représentant environ 26 heures. La commission a consacré 31 heures d'examen au budget 2010, représentant 10 séances, qui se sont déroulées entre septembre et novembre 2009.

Commission de contrôle de gestion

La commission de contrôle de gestion (CCG) est chargée d'examiner et de surveiller, à titre permanent, la gestion du Conseil d'Etat et de l'administration, la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, la gestion des organismes subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci, ainsi que le respect des conditions de dotation faites par l'Etat (art. 201A LRGC). Pour l'accomplissement de sa mission, la CCG dispose d'un certain nombre de prérogatives, notamment en matière de recherche d'informations et de documents (art. 24 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, D 1 10, et art. 201A al. 7 LRGC).

Au cours de l'année parlementaire 2008-2009 (du 17 novembre 2008 au 2 novembre 2009), la commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant 78 heures. Pendant cette période, elle a procédé à 50 auditions. Les différentes sous-commissions ont procédé à 11 auditions, ce qui représente environ 16 heures de séances. La CCG a reçu et traité 50 rapports

de l'ICF, 5 rapports de la commission d'évaluation des politiques publiques et 6 rapports de la Cour des comptes.

Commission des visiteurs officiels

La commission des visiteurs officiels a notamment pour mission d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté situés dans le canton, dans les établissements soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que dans les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise (art. 227 LRGC). Dans ce cadre, elle effectue des visites annoncées ou inopinées (art. 228 et 228A LRGC). Elle entend les personnes privées de liberté qui en font la demande et peut proposer à d'autres détenus d'être entendus (art. 227 al. 4 LRGC).

Durant l'année 2009, la commission a tenu 24 séances, notamment une séance conjointe avec la commission des travaux à propos du projet Curabilis (établissement de détention destiné à l'exécution des mesures pour délinquants dangereux), et a visité 24 établissements de détention et autres locaux de privation de liberté. Des membres de la commission ont par ailleurs présenté cette dernière à l'école de police et à l'école de formation des gardiens et surveillants de la prison de Champ-Dollon. Ils ont également participé aux Assises pénitentiaires organisées par le département des institutions.

Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation a pour mission de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la Fondation, de contrôler la gestion de la Fondation et d'examiner les projets de lois portant sur l'aliénation des biens immobiliers propriété de la Fondation (art. 201D LRGC).

En 2009, la commission a siégé à 10 reprises. Elle a examiné et s'est prononcée sur 20 projets de lois de vente. Elle a préavisé 9 dossiers de vente et a donné un avis sur 9 propositions d'abandon de créance. Elle a par ailleurs consacré 4 séances à l'acquisition par l'Etat de biens immobiliers en main de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

La commission a pris connaissance d'un rapport de la Cour des comptes consacré à la Fondation de valorisation, ainsi que des comptes et du

rapport de gestion annuel de la Fondation. Elle a également traité plusieurs questions de procédure (accès d'un tiers à des procès-verbaux, demande d'un commissaire de consulter des dossiers au siège de la Fondation de valorisation). Elle a enfin examiné divers rapports sur les comptes de la Fondation de valorisation et la gestion du conseil de fondation, et auditionné le département des finances et la Fondation à propos de la fin de la procédure de liquidation, le transfert des objets de la Fondation à l'Etat et la création d'une cellule de recouvrement au sein de l'Etat.

Après presque 10 ans d'activité, la commission a été dissoute le 31 décembre 2009, à la suite de la dissolution et de la liquidation de la Fondation. Les projets de lois d'aliénation des biens immobiliers encore en suspens à cette date seront traités par la commission des finances.

Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2

La commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) a été instituée par la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (C 1 28). Elle se compose de sept membres par canton concerné (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS) et est notamment chargée d'étudier le rapport annuel du comité stratégique et le plan financier pluriannuel. En 2009, la CIP a siégé à trois reprises en séance plénière.

Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale

La CIP Détention pénale a été instituée en vue du contrôle interparlementaire de l'application des deux concordats relatifs à la détention pénale⁹. Elle se compose de trois membres par canton contractant (GE, FR, JU, NE, TI, VD, VS), à l'exception du Tessin, lequel ne participe pas à la CIP. Celle-ci a tenu une séance en 2009, son Bureau s'étant réuni à une reprise.

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande

Cette CIP de contrôle, composée de sept membres par canton contractant (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS), fait suite à l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande (C 1 07) le 1^{er} août 2009. Sa mise en place a eu lieu à la fin 2009, en vue de la séance inaugurale du 22 janvier 2010.

Fonction de recours

La fonction de recours comporte en particulier les attributions du Grand Conseil suivantes :

- réception et traitement des pétitions (art. 2 let. o LRGC);
- réception et traitement des demandes de grâce (art. 2 let. a LRGC).

Durant l'année 2009, le détail de la fonction de recours du Grand Conseil s'établit comme suit :

	2009
Pétitions	68
Grâces (compétence du Grand Conseil et de la commission de grâce)	24

Pétitions

Reçues et renvoyées en commission des pétitions	37
Traitées	65
Retournées en commission	3
Retirées	0
Total	68

Grâces

En 2009, la commission de grâce a étudié 24 recours en grâce (25 en 2008) dont 10 traités par le Grand Conseil, soit :

	2009
Recours examinés par la commission	24
Recours traités par le Grand Conseil	10
Recours de la compétence de la commission	14
Amendes	9
Peines pécuniaires	3
Peines privatives de liberté	12
Grâces accordées	8 ¹⁰
Grâces rejetées	16
Dossiers reportés	0

Elections et prestations de serment

Cette fonction comporte en particulier les attributions suivantes du Grand Conseil :

- élections des magistrats du Pouvoir judiciaire, dans l'intervalle des élections générales (art. 132 al. 4 Cst GE), ainsi que des membres des commissions et délégations officielles (art. 2 let. l LRGC).
En 2009, le Grand Conseil a procédé à 98 élections.
- prestation de serment des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et des magistrats de la Cour des comptes (art. 2 let. m LRGC).

⁹ Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (CLDPA) (E 4 55) et Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) (CEDPM) (E 4 58).

¹⁰ Dont quatre grâces partielles.

Le secrétariat général a organisé conjointement avec la chancellerie d'Etat, le 7 décembre 2009, la prestation de serment du Conseil d'Etat à la Cathédrale Saint-Pierre. A l'occasion de cette cérémonie solennelle, le Conseil d'Etat a prononcé le traditionnel «Discours de Saint-Pierre», dans lequel il donne ses orientations pour la législature à venir.

Secrétariat général du Grand Conseil

Travaux liés au changement de législation

En sus de l'activité ordinaire de soutien au Grand Conseil, le secrétariat général a, durant l'année 2009, mené à bien l'ensemble des travaux liés au changement de législation, notamment :

- réalisation de la nouvelle brochure d'information «Le Grand Conseil : Mode d'emploi», distribuée aux députés, aux conseillers d'Etat et aux départements. Cette brochure présente le Grand Conseil, sa composition, ses compétences, son organisation et son fonctionnement. Un chapitre particulier est en outre consacré aux commissions;
- réalisation et lancement des appels d'offre et conduite de la procédure pour le renouvellement des ordinateurs des députés, ainsi que pour l'impression du Mémorial et des tirés à part;
- préparation et configuration des ordinateurs portables des députés;
- mise à jour du site internet afin de tenir compte de la nouvelle composition du Grand Conseil;
- participation à la préparation de l'élection du 11 octobre 2009;
- préparation et organisation de la séance inaugurale et de la prestation de serment du Grand Conseil, le 5 novembre 2009;
- co-organisation de la prestation de serment du Conseil d'Etat à la Cathédrale Saint-Pierre, le 7 décembre 2009.

Direction du secrétariat général du Grand Conseil

Soutien à la Présidence, au Bureau et au Grand Conseil

Le soutien à la Présidence et au Bureau implique tout d'abord la préparation des séances du Bureau par le Sautier et son adjoint. Ils y participent avec voix consultative et assurent le suivi des décisions du Bureau.

Le secrétariat général se charge en outre de l'organisation des sessions, en établissant le projet d'ordre du jour à l'intention du Bureau. Lors des séances, il apporte un appui juridique et procédural à la Présidence, afin d'assurer le bon déroulement des séances et des votes. A l'issue de la session, il établit le procès-verbal et se charge de la transmission des textes votés, en vue de leur publication.

En 2009, le secrétariat général a également organisé divers événements, dans le cadre de ses prestations de soutien :

- la prestation de serment du Conseil d'Etat, le 7 décembre 2009, à la Cathédrale Saint-Pierre (séance du Grand Conseil);
- la sortie annuelle des députés. La coutume veut que celle-ci se déroule sur les terres d'origine de la Présidence du Grand Conseil. La sortie 2009 a eu lieu à Rivaz, commune dont est originaire le Président sortant, M. Eric Leyvraz;
- la rencontre traditionnelle avec les représentants des milieux internationaux, le 17 juin 2009 à Peissy.

Soutien aux commissions parlementaires

Aux termes de l'article 189A LRG, les commissions bénéficient des services d'un secrétaire scientifique. En exécution de cette disposition, le Grand Conseil dispose, en plus des trois secrétaires de commission, d'une collaboratrice scientifique et de quatre secrétaires scientifiques (de formation universitaire). En 2009, les commissions suivantes ont spécifiquement bénéficié de l'appui d'un secrétaire scientifique (respectivement d'une collaboratrice scientifique) :

- commission des finances;
- commission de contrôle de gestion;
- commission des affaires communales, régionales et internationales;
- commission *ad hoc* Justice 2011;
- commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe;
- commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil;
- commission de grâce;
- commission législative (pour le traitement des initiatives populaires et les procédures de rectification);
- commission des visiteurs officiels;
- délégation genevoise à la commission interparlementaire CoParl;
- délégation genevoise à la commission inter-

parlementaire relative au concordat sur les entreprises de sécurité.

Dans le cadre de son appui au travail des commissions, le secrétariat général se charge de la préparation des séances, d'entente avec les présidents, notamment en envoyant les convocations et en organisant les auditions. Les procès-verbalistes qu'il met à disposition assurent la tenue des procès-verbaux. Les secrétaires scientifiques apportent en outre un appui de nature technique, par exemple en préparant la documentation des séances, en fournissant, en cas de besoin, un soutien au niveau procédural ou juridique, ou encore en effectuant des travaux de recherche pour la commission dont ils s'occupent. Une révision de l'article 189A LRGC (loi 9923), entrée en vigueur le 2 septembre 2008, charge les secrétaires scientifiques d'apporter une aide à la rédaction des rapports de commissions, notamment en transmettant au rapporteur le résultat des votes et le texte voté. Ils doivent également solliciter les départements pour qu'ils veillent à la cohérence interne et externe des modifications de lois votées.

Soutien juridique transversal

Le soutien juridique transversal à la Présidence, aux commissions et au secrétariat général, progressivement mis en place en 2008, a été développé en 2009, notamment dans le cadre de la gestion des recours et du soutien à la commission législative pour le traitement des initiatives populaires et des procédures de rectification des textes (art. 216A LRGC). Il devra encore être développé dans la perspective de la création d'un service juridique.

Soutien logistique au Grand Conseil

Le secrétariat général gère le dépôt, la duplication et l'expédition des textes de chaque session. Il s'occupe de la gestion des séances (p. ex. amendements) et du fonctionnement de l'infrastructure logistique de la salle du Grand Conseil (micros, vote électronique, enregistrement des débats et gestion de la retransmission télévisée et sur internet). Ces tâches prennent de plus en plus de temps en raison du nombre important d'utilisateurs de la salle, notamment le Conseil municipal et plus récemment l'Assemblée constituante.

Le secrétariat général s'occupe aussi de la réception et de l'acheminement de la correspondance destinée à la Présidence et aux commissions. En outre, il gère l'ensemble de l'acquisition du matériel nécessaire au fonction-

nement du Grand Conseil et au travail des députés.

Systèmes d'information

Le secrétariat général, en collaboration avec le Centre des technologies de l'information (CTI), conduit les projets informatiques propres au Grand Conseil. Il assure également la maintenance et le développement des outils informatiques mis à la disposition des députés. En outre, il a organisé, en marge des sessions, des permanences informatiques à l'intention des membres du Grand Conseil.

Site internet

Le site internet du Grand Conseil est l'outil de communication et d'information du public sur ses activités. L'ensemble des textes publics, par exemple les projets de lois, de motions, de résolutions, les rapports, les ordres du jour et les procès-verbaux des sessions, y figurent et sont facilement accessibles depuis la page d'accueil. En outre, chaque commission dispose d'une page spécifique, sur laquelle figurent les membres et les objets en suspens.

C'est également par le biais du site internet qu'il est possible d'accéder à la diffusion vidéo des séances du Grand Conseil (*streaming*).

Le Mémorial, dès l'année 1993, est accessible sur le site internet. Un moteur de recherche, que le secrétariat général s'efforce constamment d'améliorer, permet de retrouver les débats parlementaires à l'aide de divers critères.

Gestion des documents

Lancé par le secrétariat général en 2007, le projet ArchiDoc a pour but de permettre la gestion informatisée de l'ensemble des documents du secrétariat général et des commissions du Grand Conseil. En particulier, il offre une gestion partagée des documents par les collaborateurs, ce qui permet notamment d'accroître leur polyvalence et de faciliter les éventuels remplacements en cas d'absence. À terme, ArchiDoc devrait également constituer la structure de base en vue de la mise en place du *e-parlement*.

La création de la structure de classement et les travaux informatiques nécessaires au démarrage de la plate-forme ont débuté en 2008. Cette dernière est opérationnelle depuis le début de l'année 2009 et les travaux de migration des documents ont débuté à ce moment. Ils ont été achevés en décembre 2009.

Site intranet

Le site intranet constitue notamment un outil de communication entre les collaborateurs du secrétariat général et de gestion des ressources humaines. En 2009, il a été enrichi d'une plateforme de gestion informatisée des objets en suspens devant les commissions.

Perspectives et objectifs 2010

Les volontés d'action pour 2010 se répartissent principalement entre les points suivants :

- développement et consolidation du soutien aux commissions, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 189A LRGC;
- développement et consolidation du service juridique;
- renforcement du suivi des dossiers parlementaires liés aux affaires extérieures;
- organisation d'un symposium sur la collaboration transfrontalière;
- développement informatique vers le *e-parlement*;
- refonte du site internet;
- archivage des vidéos diffusées au moyen du *streaming*;
- travaux préparatoires en vue de la rénovation de la Salle du Grand Conseil.